



Spécial Mutations intra 2020 Mardi 31 mars : grève nationale Les retraites, c'est toujours non, merci !

Pour des augmentations de salaire immédiates et sans contrepartie

EDITO

Jusqu'à récemment, les archives des premiers mouvements d'instituteurs de l'après-guerre étaient conservées à la Bourse du Travail. En 1944, à la libération de Marseille, sous l'égide du commissaire de la République Raymond Aubrac, ce sont les syndicalistes résistants de la FEN qui remirent l'institution scolaire en marche, à l'instar de ce que l'on vit dans la plupart des secteurs de la vie économique marseillaise, du port aux industries en passant par les administrations.

Issu du Conseil National de la Résistance, abouti en 1983-84 avec les lois Le Pors, ministre communiste de l'union de la gauche de François Mitterrand, le statut moderne de fonctionnaire d'État est un pilier de la république sociale et démocratique, définie dans le préambule de la Constitution de 1946. Parce que le fonctionnaire est citoyen parmi les citoyens, parce que la démocratie n'est pas complète si le fonctionnement de l'État n'est pas lui-même démocratisé, parce qu'être au contact de la population et mettre en

pratique les politiques publiques apporte une connaissance concrète et effective des besoins, tout fonctionnaire est associé, par l'intermédiaire de ses élus représentants des personnels dans les commissions paritaires, à l'organisation du service, à la gestion des carrières, à la répartition des moyens humains. Ainsi, depuis plus de soixante-dix ans, si c'est l'administration qui implante les postes, l'affectation des personnes sur ces postes découle d'un débat contradictoire avec la profession elle-même. Cogestion, diront certains, démocratie sociale rétorqueraient d'autres.

Mais, ce statut moderne et démocratique de fonctionnaire d'État est mis en voie d'extinction par la loi dite « de transformation de la fonction publique » votée le 6 août dernier par une assemblée de mercenaires ignorants de notre histoire commune et des principes fondamentaux du pacte social qui nous unit. Il est pris en tenaille entre la version réactionnaire du fonctionnaire, survivance d'une conception militaire de la fonction publique, et la

politique néo-libérale, qui met la puissance publique au service des politiques de marchandisation. En témoigne le management actuel qui instrumentalise le devoir d'obéissance, surjoue un devoir de loyauté envers le supérieur hiérarchique, qui surarme ce dernier d'outils de gestion : rémunération, affectation, promotions, sanctions... et qui supprime les commissions paritaires.

Prélude à des mutations sur lesquelles les supérieurs hiérarchiques directs auront la haute main, le mouvement des personnels se fait donc dès cette année dans le secret des bureaux, sans débat contradictoire ni contrôle externe.

On nous veut seuls, dépendants, dominés et désarmés face à la toute puissance de l'administration. Soyons unis, instruits, exigeants et regardants, face à une administration trop souvent défaillante, précaire, sous-dotée et sous-formée : face à l'opacité organisée, être syndiqué, conseillé et suivi par le SNES-FSU est plus que jamais nécessaire.

Laurent Tramoni



Du nouveau à la FSU

Organisation de la FSU₁₃

La section départementale de la FSU s'est réorganisée après le départ de Pierre-Marie Ganozzi, ancien secrétaire départemental. Le co-sécrétariat départemental est composé de Caroline Chevé (SNES), Michel Dubreuil (SNU-TER), Christophe Doré (SNUIPP) et Florence Marly (SNASUB).

Caroline Chevé est porte-parole de la FSU₁₃

Journée de la FSU₁₃

Judi 30 avril 2020

La FSU a élu un nouveau Secrétaire Général, Benoit Teste (SNES). Afin de tisser des liens avec cette nouvelle direction et de lui faire découvrir les spécificités de la plus grosse section départementale de France, nous accueillerons Benoit Teste, pour une journée conviviale consacrée à l'actualité de la fédération, des fonctions publiques et des mobilisations. Tous les militants sont conviés à participer à cette journée. Inscription par mail à fsu13@orange.fr

11 h / 12 h 30 Hôtel de Région

Enjeux syndicaux pour la fonction publique territoriale

14 h / 17 h Marseille centre (Lieu en cours de décision)

Fonction publique et services public

Réforme des retraites

Analyse, bilan et perspectives de la mobilisation

Réforme du lycée en 2020

Les moyens, seul facteur opposable aux désirs des individus.

Les inquiétudes sont fortes dans les lycées. Chacun prend conscience que ce qui dorénavant détermine l'offre de formation et la vie d'un lycée, ce n'est pas la politique éducative de l'académie et les orientations locales, débattues avec les personnels, mais d'abord les souhaits et les représentations des usagers. Et avec eux, la reproduction des inégalités, et l'ignorance des conditions d'organisation d'un service public de qualité.

Une note de l'Inspection générale sur le suivi de la mise en œuvre de la réforme le montre largement. Les choix des enseignements de spécialités sont « genrés jusqu'à la caricature ». Les variations de l'offre de formation dépendent des catégories

socio-professionnelles et des caractéristiques des établissements.

Alors que tous les acteurs ont pointé dès l'an dernier la complexité des emplois du temps et les conséquences de l'éclatement du groupe classe sur le suivi des élèves, les choses vont s'aggraver : l'abandon de la troisième spécialité ne diminue pas le nombre de combinaisons. Les emplois du temps seront donc un nouvelle gageure, au détriment des conditions d'étude des élèves et de travail des enseignants. Et la multiplication des groupes de petite taille, combinée à l'engouement pour les deux options mathématiques, dévorera le peu de moyens d'autonomie pour les options.

Faire la démonstration des effets de la réforme, auprès des usagers et dans les instances, en restant combatifs, est le seul moyen de ramener le système à la raison.

Retraites : Contre le 49.3, le 31.3 !

Le gouvernement espérait sans doute que le recours au 49.3 associé aux vacances scolaires ferait baisser la mobilisation contre la réforme des retraites. À nous de démontrer qu'il n'en est rien ! La mobilisation a permis quelques reculs, le passage de la génération 1963 à la génération 1975, la prise en compte de l'indice projeté en fin de carrière pour le calcul des droits acquis dans le régime actuel (dite clause à l'italienne), les annonces sur les rémunérations des enseignants : tout cela est bien sûr insuffisant mais n'aurait pas existé sans nos journées de grève et de manifestation. Il faut aller bien plus loin faire reculer le gou-

vernement avant le terme de la procédure parlementaire, y compris après le recours au 49.3. De nombreuses voix dénoncent le caractère injuste de ce système, pointent le creusement des inégalités en particulier au détriment des femmes, quand le gouvernement se contente de plastronner sur le ton « nous avons raison parce que nous l'affirmons »... sans être capable d'avancer des données fiables. Le SNES-FSU, dans le cadre de l'intersyndicale interprofessionnelle appelle donc à une journée de grève massive le mardi 31 mars, la victoire est à notre portée, donnons-nous les moyens de l'emporter !

Stage syndical : maîtrise de la langue

Judi 9 avril 2020 de 9 heures à 17 heures au CLG J.C. Izzo

En présence de Anne-Sophie Romainville, auteure de *Les faces cachées de la langue scolaire, transmission de la culture écrite et inégalités sociales*

Quelles inégalités entre les élèves ? Quelles pratiques professionnelles pour lutter contre ces inégalités ? L'oral scolaire est-il moins discriminant que l'écrit ?

Que faire du grand oral du baccalauréat ? Demande d'autorisation d'absence à déposer avant le 8 mars

Pré-inscription sur www.aix.snes.edu



Publication du SNES Aix - Marseille

12 Place du Général De Gaulle - 13001 Marseille

Tél : 04 91 13 62 81/82 - s3aix@snes.edu

Directeur de publication : L. Tramoni

Ont participé à ce numéro : Ramadan Aboudou, Caroline Chevé, Catherine Fuchs, Marie Liska, Magali Poujol, Annie Sandamiani, Laurent Tramoni, Julien Weisz.

Comité de rédaction : A. Sandamiani et C. Fuchs. Photo : Juan Conca et Robert Terzian

Imprimeur : IGS - BP 44 - Zac de Rigoulet - 47552 BOE Cedex

Périodique inscrit CPPAP 1219 S 05 476

Dépôt légal : 9 mars 2018 - ISSN 0395-384X - Tiré à 7000 exemplaires



Des mutations sans élus ?

Sommaire

Actualité	P.2
Des mutations sans élus ?	P.3
Préparer sa mutation	P. 4 & 5
Mesures de carte scolaire.....	P.6
Bonifications	P. 7
Barèmes.....	P. 8 & 9
Éducation prioritaire	P.7
Postes spécifiques académiques.....	P.11
Liste des groupements de communes	P. 12
Barres 2019 des GOC	P.13
TZR	P.14
Bulletin d'adhésion	P. 15 & 16

Suppression des instances Dans quel but ?

La loi de transformation de la Fonction Publique annule un grand nombre de dispositions statutaires qui organisent nos garanties collectives. Si les CAP sont maintenues en matière d'avancement et de promotion jusqu'au 1^{er} janvier 2021, dès cette année, les commissions paritaires sont dessaisies de leurs compétences en matière de mutations.

En termes de droit des personnels, c'est un retour en arrière de plus de 70 ans. En effet, les Commissions Administratives Paritaires ont été créées en 1946, conjointement à la loi sur le statut général des fonctionnaires. Elles permettent aux agents de se voir reconnaître des droits, comme tous les salariés. Le paritarisme impose à l'État-employeur la transparence et l'égalité de trai-

tement dans la gestion de la carrière et de la mobilité des fonctionnaires, dans l'organisation et le fonctionnement des services. Il incarne en réalité une vision moderne et démocratique de la Fonction Publique. Ce fonctionnement, mis en place à la libération, reflétait la nécessité de tourner la page des horreurs de la guerre, avec un besoin de renouveau social qui était incarné par le fonctionnaire acteur de son métier, et donc de l'intérêt général.

Il est alors difficile de ne pas interpréter ce retour en arrière comme la volonté de notre gouvernement de mettre au pas les fonctionnaires en revenant à une toute autre conception de la Fonction Publique : celle d'un fonctionnaire aux ordres.

Sa mutation avec le SNES ? Plus que jamais !



La suppression des commissions rend plus que jamais le SNES indispensable aux demandeurs de mutations. D'abord parce que notre expertise est incontournable lorsqu'il s'agit d'expliquer la réglementation, de conseiller et d'élaborer une stratégie de mutation. En effet, si c'est le demandeur qui décide en fine des vœux qu'il formule, nous sommes là pour faire comprendre le risque éventuel qui est pris et la meilleure stratégie possible en fonction de la situation particulière de chaque demandeur. Cela ne s'improvise pas étant donné la complexité de la réglementation, qui évolue chaque année. Ensuite parce

que les barèmes ne sont plus vérifiés en commission. Il devient donc impératif que chaque demandeur contacte le SNES au cours de trois étapes.

La première est celle de la phase de saisie des vœux afin de définir une liste et une stratégie nécessairement propres à chaque situation. Nous organisons pour cela des stages mutations ainsi que des permanences spécifiques, physiques comme téléphoniques. La deuxième intervient lorsque, conformément au bulletin académique, le rectorat informe le demandeur de son barème provisoire. En effet, l'administration ne communiquera plus aux organisations syndicales les données transmises jusqu'à présent en amont des commissions. Cette démarche devient donc indispensable et permettra à chacun de faire vérifier par le SNES le barème calculé, afin de faire corriger toutes les erreurs lors de la période de contestation de quinze jours entre le 12 et le 27 mai. La troisième est celle de l'annonce de la mutation. En cas de non satisfaction, le SNES vous accompagnera dans la nouvelle démarche que constitue le « recours individuel administratif » prévu par la loi. La saisie d'une organisation syndicale représentative est en effet nécessaire dans cette démarche.

Plus que jamais lors de vos démarches de mutation : votre force c'est le SNES.

Qu'ont fait les élus CPE lors de la CAPA 2019 ?

Grâce aux vérifications effectuées par les commissaires paritaires SNES-FSU, seuls 2 collègues ont été affectés à partir de leur vœu d'extension et 2 collègues ont muté dans le département demandé sans pour autant être satisfaits sur leur vœu précis.

Cela représentait une augmentation de 10 % des demandes satisfaites, et près de 30 % de modifications du projet des autorités académiques.

Au vu de ces résultats, nous ne pouvons qu'encourager les collègues aspirant à une mobilité à ne pas se censurer lors de leur demande de mutation, un certain nombre de postes non vacants se libérant au cours des opérations. Nous nous tenons à votre disposition pour tous renseignements ou conseils stratégiques.

Le SNES continue à demander que les stagiaires en formation soient affectés comme moyens supplémentaires dans les établissements afin notamment d'éviter les compléments de service artificiels qui rendent difficile l'entrée dans le métier. La prise de responsabilité du stagiaire doit être facilitée, l'accompagnement et la formation privilégiés.





Préparer sa mutation

Mouvement Intra 2020 : les nouveautés



Joindre le SNES-FSU

Adhérer au SNES-FSU <https://aix.snes.edu/adherer-au-snes.html>

Envoyer sa fiche syndicale de suivi :
SNES - 12 Pl. Ch. De Gaulle 13001 Marseille

Tel : 04.91.13.62.81/82/84

Site : www.aix.snes.edu

Courriel : s3aix@snes.edu

Permanences du lundi au vendredi de 13 h 30 à 17 h 30

Les élus du SNES-FSU suivent les dossiers des demandeurs de mutation à toutes les étapes. Pour vous aider, nous devons connaître au mieux votre situation : c'est l'objet de la fiche syndicale, à nous renvoyer avec copie des pièces fournies au rectorat et courrier explicatif pour toute situation particulière. Si vous nous contactez par mail, indiquez votre discipline dans l'objet et précisez vos nom et téléphone pour que nous puissions vous joindre rapidement.

lité ou en congé parental.

Concernant les situations familiales, les enfants sont pris en compte à partir du moment où ils sont à la charge fiscale du demandeur, que ce dernier soit parent ou non. Les promesses d'embauche doivent maintenant préciser, en plus du lieu et de la date prévisionnelle d'emploi, la rémunération ainsi que le type de poste proposé (ouvrier, cadre, ingénieur...). En cas de Rapprochement de Conjoint sur la résidence privée, le département pris en compte pour la séparation éventuelle devient celui correspondant au lieu de résidence privé, et plus celui correspondant au lieu de l'établissement d'exercice professionnel.

Les nouvelles bonifications de sortie des communes isolées présentées dans les lignes directrices de gestion académiques n'entreront pas en vigueur pour le mouvement intra-académique 2020.

Il y a maintenant une période de quinze jours en mai pour prendre connaissance du barème comptabilisé et formuler une contestation éventuelle. Il existe également la possibilité de formuler un recours individuel administratif, en saisissant le SNES, en cas de non satisfaction de sa demande de mutation.

Les seules évolutions pour le mouvement intra-académique sont des adaptations des nouveautés de la note de service ministérielle sur le mouvement inter-académique. S'il n'y a rien de neuf en termes de barème, voici les évolutions :

Pour bénéficier des bonifications « Éducation Prioritaire », il n'est plus nécessaire d'être dans l'établissement au moment de la demande. Cela ouvre ainsi la possibilité de bonification aux collègues en disponibi-

Réunions surtout pensées pour les stagiaires

Vendredi 13 mars	Marseille Inspé St Jérôme salle 203	14 h -17 h
Mardi 17 mars	Aix Inspé salle G114	14 h -17 h
Mardi 17 mars	Avignon Local SNES 84 (rue de la Carreterie)	13 h 30-16 h 30
Mercredi 18 mars	Marseille Inspé St Jérôme salle 207	14 h -17 h
Vendredi 20 mars	Aix Inspé salle G113	14 h -17 h
Mardi 24 mars	Marseille Inspé St Jérôme amphî bât.S	14 h -17 h
Mercredi 25 mars	Aix Inspé salle G113	14 h -17 h
Mercredi 25 mars	Avignon Local SNES 84 (rue de la Carreterie)	13 h 30-16 h 30

Les militants du SNES-FSU à vos côtés

Si vous cherchez à en savoir plus sur un établissement, ses caractéristiques, sa situation, son histoire, sur une zone géographique, n'hésitez pas à appeler à la permanence : les militants du SNES-FSU Aix-Marseille connaissent bien l'Académie et vous répondront volontiers. Ils pourront aussi vous mettre en contact avec les représentants du SNES dans les établissements.

Réunions à destination de l'ensemble des collègues

Lundi 9 mars	Arles Lycée Pasquet	à partir de 17 h
Mardi 17 mars	Manosque Lycée des Iscles	à partir de 17 h
Mercredi 18 mars	Istres Maison des Syndicats	à partir de 17 h 30
Mercredi 18 mars	Gap Local SNES 05, Maison des associations (place Grenette)	14 h -17 h
Jeudi 19 mars	Digne Lycée A.David-Neel	à partir de 17 h
Vendredi 27 mars	Marseille Siège académique (12 place du général de Gaulle, 1 ^{er} arr.)	14 h -17 h

Préparer sa mutation

Règles du mouvement

La demande doit se faire par le serveur SIAM, 20 vœux au maximum, y compris les postes spécifiques. À chaque vœu est attaché un barème qui dépend de la situation du demandeur et du type de vœu formulé.

On distingue deux catégories de demandeurs, pour lesquels les stratégies sont différentes.

Les participants « obligatoires » : tous ceux qui ne sont pas titulaires d'un poste dans l'Académie, à savoir entrants de l'inter, néo-titulaires, personnels de retour après une disponibilité, un congé ayant entraîné la perte du poste. Ces demandeurs devant obligatoirement être affectés sur un poste, fixe ou ZR, ils ont donc tout intérêt à formuler autant de vœux que possible, précis et plus larges, selon un principe d'éloignement progressif par rapport à la zone géographique ou à l'établissement « préférés ». En effet, ces candidats sont soumis à « l'extension » : ne pas formuler un vœu jugé trop large peut parfois entraîner une affectation encore plus éloignée des vœux initiaux. Par exemple faire des vœux GOC et communes dans le 13 et ne pas formuler

le vœu « tout poste dans le 13 » peut entraîner une affectation dans le 84.

Les participants volontaires sont ceux qui sont titulaires d'un poste et souhaitent en changer : dans ce cas, il ne faut formuler que des vœux correspondant à vos choix. Si aucun vœu n'est satisfait vous conservez votre poste actuel.

L'ordre des vœux indique vos préférences et n'intervient pas dans le départage des candidats. Sur chacun des vœux, les candidats sont classés par barème : c'est le plus fort barème qui obtient le poste, quel que soit le rang du vœu. Chaque candidat est affecté « le plus haut possible » dans ses vœux. Exemple : X formule 5 vœux, en vœu 1 la commune d'Avignon avec 165,2 points. Y formule ce même vœu en 3^e position avec 172,2 points et il n'a pas pu être satisfait sur ses vœux 1 et 2 : c'est donc Y qui sera affecté à Avignon, et pour X on examinera son vœu 2 et ainsi de suite.

Dans tous les cas, le conseil et l'éclairage des militants du SNES-FSU sont indispensables !

Nouveaux entrants ou en réintégration, attention à l'extension !

Si vous venez d'obtenir Aix-Marseille lors du mouvement inter-académique ou si vous avez demandé à réintégrer l'académie à la prochaine rentrée suite à une disponibilité ou un congé, il est possible que vous subissiez une mesure d'extension.

Cette mesure concerne uniquement les enseignants n'ayant pas, au moment de leurs vœux, de poste précis dans l'académie. Elle s'applique seulement si aucun des vœux formulés par le demandeur n'a

pu être satisfait et se fait sur la base du plus petit barème attribué dans la liste des vœux. Ex : vœu Ville de Marseille 140,3 points, vœu Lycée Thiers 14 points -> extension 14 points.

Les possibilités d'affectation dans les établissements puis dans les ZR non demandés du département où se trouve le 1^{er} vœu sont examinées avant de passer dans un autre département selon l'ordre suivant :

Département de localisation du 1^{er} vœu exprimé

1. Bouches-du-Rhône (13)

1. Vaucluse (84)

1. Alpes-de-Haute-Provence (04)

1. Hautes-Alpes (05)

Départements d'extension (dans l'ordre)

2. Vaucluse
3. Alpes-de-Haute-Provence
4. Hautes-Alpes

2. Bouches-du-Rhône
3. Alpes-de-Haute-Provence
4. Hautes-Alpes

2. Hautes-Alpes
3. Vaucluse
4. Bouches-du-Rhône

2. Alpes-de-Haute-Provence
3. Vaucluse
4. Bouches-du-Rhône

Quels vœux formuler ?

Les 20 vœux possibles peuvent porter sur des établissements ou types d'établissements (collèges/lycées) : ce sont les vœux précis, sur lesquels ne s'appliquent ni les bonifications familiales ni les bonifications médicales. Ils peuvent également porter sur des communes, groupements ordonnés de communes (GOC), ZR, ou encore un département, l'ensemble des ZR d'un département, l'ensemble des postes fixes ou l'ensemble des ZR de l'Académie : ce sont les vœux larges, qui peuvent être associés à diverses bonifications.

Un vœu non-typé ne concerne que les collèges et lycées généraux, sauf pour les CPE et professeurs-documentalistes qui peuvent être affectés en lycée professionnel.

Les groupes de communes sont ordonnés, cela signifie que les affectations se font par ordre de barème dans l'ordre des communes : le plus fort barème entrant dans le GOC d'Arles aura un poste à Arles, le plus petit barème aura un poste à Port-Saint-Louis-du-Rhône (voir page 12), sauf dans le cas d'une priorité médicale (voir page 6). Si l'ordre des communes d'un GOC ne vous convient pas, il vaut mieux formuler des vœux « communes », dans l'ordre de vos préférences. Le barème est le même, mais le vœu GOC est intéressant pour les participants obligatoires car il permet de mieux gérer ses 20 vœux.

Lorsqu'une commune ne comporte qu'un seul établissement, il faut formuler le vœu « commune » pour bénéficier des bonifications correspondantes. Il est inutile de formuler aussi le vœu « établissement ».

Dans une zone géographique donnée, les vœux précis doivent précéder le vœu plus large, sinon ils sont inopérants. Les vœux peuvent être « panachés » : v1 lycée Langevin à Martigues, v2 Commune de Martigues, v3 Istres en lycée, v4 GOC Martigues et environs, v5 Salon en collège, v6 tout poste à Salon, v7 GOC de Salon, v8 ZR Ouest 13... v19 tout poste dans le 13, v20 toute ZR du 13.





Comment saisir ses vœux ? Pour les titulaires de l'académie d'Aix-Marseille :

Accès au serveur SIAM
par le portail ARENA :

<https://appli.ac-aix-marseille.fr>

Pour les entrants de l'inter :

Accès par :

<http://www.education.gouv.fr/cid2674/i-prof-assistant-carriere.html>

Cas médicaux :

Il faut déposer un dossier auprès d'un
des médecins de prévention

- Pour le 13 : Dr Cotte et Dr Munteanu
- Pour le 04, 05 et 84 : Dr Arnal
- Date limite : 5 avril 2020

Tél : 04 42 95 29 38

Attention, le dossier n'est recevable que
pour les titulaires de la RQTH (à fournir,
au plus tard, début mai 2020)

Affichage des postes, ne pas se censurer !

Certains postes à pourvoir sont connus
avant la saisie des vœux et seront
publiés sur SIAM à l'ouverture du ser-
veur. Il s'agit des créations de postes, des
mutations inter ou encore des départs
en retraite. Mais la plupart des postes ne
sont pas vacants avant le mouvement,
ils le deviennent quand leur occupant est
lui-même muté.

Donc, ne faites pas vos vœux unique-
ment en fonction de cette liste.

Demandez les postes qui vous inté-
ressent, dans l'ordre de vos préférences.



Les mesures de carte scolaire (MCS)

Quels sont mes droits si mon poste est supprimé ?

En cas de suppression de poste dans une
discipline, l'administration l'applique
d'abord à un poste vacant ou libéré par un
départ en retraite. Mais ce n'est pas tou-
jours possible.

Que se passe-t-il alors ?

Un agent peut être volontaire pour la
suppression de son poste. S'il y a plu-
sieurs volontaires, le départage se fait au
bénéfice du barème le plus élevé pour la
« partie commune » : ancienneté de poste
+ ancienneté de service ; en cas d'égalité
de barème, en faveur de celui qui a le plus
grand nombre d'enfants. Si aucun fon-
ctionnaire n'est volontaire, la mesure de
carte scolaire s'applique à l'agent qui a la
plus faible ancienneté dans la discipline et
dans l'établissement : « le dernier arrivé ».
Dans l'hypothèse où plusieurs collègues ont
la même ancienneté dans l'établissement,
c'est le plus petit échelon qui est touché ;
en cas de nouvelle égalité, c'est le person-
nel qui a le plus petit nombre d'enfants qui
est concerné par la MCS. Dans tous les cas,
l'agent touché par la MCS reçoit un courrier
du Rectorat pour l'en informer. À savoir : un
agent arrivé sur son poste suite à une MCS
cumule l'ancienneté de poste précédem-
ment acquise. Il n'est donc pas forcément le
« dernier arrivé », mais si c'est malgré tout
le cas, la règle n'interdit pas qu'il soit de
nouveau touché par une MCS. Une atten-
tion particulière est portée aux personnels
ayant la qualité de travailleur handicapé.
Dans un établissement qui relevait d'affec-
tation particulière en Éducation Prioritaire,
la mesure de carte scolaire est effectuée
en considération de l'ensemble des postes
(chaire, postes Ambition Réussite, postes
spécifiques ECLAIR) de la discipline et selon
la règle commune.

Comment faire ses vœux ?

Le fait d'être touché par une MCS ne prive
pas de ses droits statutaires à mutation : il
est donc toujours possible d'effectuer des
vœux ordinaires AVANT les vœux obliga-
toires liés à la MCS, ils sont examinés selon
les règles communes. L'affectation sur l'un
de ces vœux fait perdre les bonifications
liées à la MCS pour les années suivantes.
L'agent touché par une MCS doit formuler
obligatoirement certains vœux ; la règle dif-
fère selon qu'il est titulaire d'un poste en
établissement ou d'un poste en ZR.

Titulaire d'un poste en établissement :

Cinq vœux obligatoires, à partir de l'éta-
blissement où le poste est supprimé, dans
l'ordre suivant : établissement, Commune,
Département, Académie, Zone de rem-
placement de l'académie (ZRA). Tous ces
vœux sont bonifiés de 1500 points. Cette
bonification vaut aussi longtemps que
l'agent n'a pas retrouvé de poste dans son
établissement d'origine (sauf mutation
volontaire, voir supra). Ces vœux ne doivent
pas être « typés », sauf pour les agrégés qui
peuvent ne demander que des lycées, avec
les bonifications correspondantes. Un vœu
facultatif : la Zone de Remplacement (ZR)
correspondant à l'ancien établissement. Ce
vœu facultatif doit être placé entre le vœu
Département et le vœu Académie. Il est
bonifié de 150 points.

Titulaire d'un poste en Zone de remplacement (ZR) :

Quatre vœux obligatoires : 3 bonifiés de
1 500 points : ancienne ZR, ZRD du dépar-
tement correspondant, ZRA, et un vœu
bonifié de 150 points, Académie. Un vœu
facultatif, bonifié de 150 points : le vœu
département correspondant à l'ancienne
ZR, intercalé entre le vœu ZRD et le vœu
ZRA. À savoir : si un agent touché par une
MCS ne formule pas les vœux obligatoires,
ceux-ci sont générés automatiquement et
placés après tous les autres vœux ou sub-
stitués aux cinq derniers si l'agent a formulé
20 vœux non bonifiés.

Quelle affectation ?

La réaffectation se fait au plus près de
l'établissement d'origine, d'abord dans la
même commune et dans un établissement
de même type (collège ou lycée), puis par
« cercles » ou « tours » d'éloignement pro-
gressif. Si un collègue de l'établissement
d'origine obtient sa mutation et libère un
poste dans la discipline, la MCS s'annule
automatiquement et l'agent est réaf-
fecté dans son établissement d'origine.
Une affectation sur un vœu bonifié a pour
conséquence le maintien de l'ancienneté
acquise dans l'ancien poste, pour une
mutation ultérieure. Les collègues qui ont
été touchés antérieurement par une MCS
conservent la bonification de 1500 points
sur les vœux obligatoires non satisfaits, à
condition de n'avoir pas obtenu une affec-
tation sur un vœu non bonifié, ni une muta-
tion hors académie.

Situations particulières

Bonifications familiales



Elles répondent à des critères précis et sont soumises à l'envoi de pièces justificatives. Elles ne portent que sur des vœux larges non typés (COM, GOC, DEP, ZR). De plus, afin d'en bénéficier, l'agent doit formuler un « vœu déclencheur » : le 1^{er} vœu large formulé doit se situer obligatoirement dans le département de la résidence professionnelle du conjoint (ou de la résidence privée si elle considérée comme compatible avec la résidence professionnelle). Ceci étant fait, les bonifications se génèrent automatiquement sur les vœux larges suivants (y compris ceux hors département de résidence professionnelle du conjoint). Ce vœu déclencheur est à formuler sur les deux niveaux : Commune et Département.

Rapprochement de conjoint(RC) :

Il faut être marié/pacsé avant le 1^{er} septembre 2019 ou avoir des enfants en commun, nés ou à naître (attestation de grossesse datée d'avant le 1^{er} mars). Le conjoint doit travailler ou être inscrit à Pôle Emploi. Il peut également avoir une

promesse d'embauche (prévue au plus tard le 1^{er} septembre 2020). Si le RC est pris en compte, chaque enfant de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2020 apporte 75 points supplémentaires.

Autorité Parentale Conjointe(APC) :

En cas de séparation avec attribution de garde conjointe par un juge, la bonification est la même que celle du RC, dans le volume de points comme dans les modalités d'attribution. Attention, la bonification au titre de l'APC ne s'applique pas en cas de nouvelle situation familiale, que celle-ci ouvre droit ou pas au RC : contactez le SNES-FSU en cas de doute.

Situation de Parent Isolé(SPI) :

Personne exerçant seule l'autorité parentale (veuve, célibataire...) pour des enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2020. Le demandeur doit justifier l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...). Bonification similaire au RC.



La séparation

Les agents en activité doivent justifier de six mois de séparation par année scolaire pour prétendre à la bonification (sur les vœux départementaux exclusivement). Lorsqu'il s'agit d'un renouvellement de demande, seule l'année 2019-2020 doit être justifiée. En congé parental ou en disponibilité pour suivre conjoint, seule la moitié de la durée de séparation est prise en compte. Ainsi, une année d'activité suivie d'une année de congé parental est comptabilisée un an et demi soit 150 points. Pour ces deux cas, la prise en compte du temps de séparation est plafonnée à deux ans. Un stagiaire ne

peut bénéficier que d'un an de séparation pour son stage, quelle qu'en soit la durée (renouvellement, prolongation).

La séparation est effective lorsque les conjoints travaillent dans des départements différents. Depuis cette année, en cas de Rapprochement de Conjoint sur la résidence privée, le département pris en compte pour la séparation éventuelle devient celui correspondant au lieu de résidence privé, et plus celui correspondant au lieu de l'établissement d'exercice professionnel.

Priorités légales

La réglementation prévoit trois types de priorités légales ouvrant droit à des bonifications : la situation familiale (RC et séparation), la priorité au titre du handicap pour

les titulaires de la RQTH, l'exercice en zone labellisée Éducation prioritaire et/ou politique de la Ville.

Priorités médicales : pour qui ?

Les bonifications accordées au titre du handicap font partie des priorités légales. Elles peuvent être accordées à l'agent candidat à mutation pour lui-même si et seulement s'il est titulaire de la RQTH (demande à faire auprès de la MDPH). Elles peuvent l'être également au titre du conjoint ou d'un enfant malade ou handicapé. Dans tous les cas, un dossier médical doit être transmis à la médecine de prévention. La bonification a pour objectif d'améliorer les conditions de vie de l'agent, en lien avec sa situation médicale, par exemple en limitant le temps de trajet ou en le rapprochant d'un service hospitalier. Sauf cas très exceptionnel, la bonification de 1000 points n'est accordée que sur des vœux de type GOC et ne vaut pas sur la première commune du GOC (voir page 12). La bonification de 100 points est accordée au titulaire de la RQTH sur les vœux « tout poste dans le département ».

Contactez la permanence « santé » le mardi de 13 h 30 à 17 h 30.

Bonifications ex-titulaires de la Fonction Publique

Si vous êtes cette année titulaire d'un corps du 2nd degré et que vous étiez auparavant titulaire d'un autre corps de la Fonction Publique, deux cas sont possibles.

Pour les ex-titulaires d'un corps du 2nd degré, bonification de 1000 points sur l'ancien établissement, ancienne commune, ancien département (ou ZRE et ZRD si vous étiez affecté sur ZR). Conservation de l'ancienneté de poste sur l'affectation antérieure+année de stage+ancienneté dans le nouveau poste jusqu'à la première mutation volontaire. Pour les autres fonctionnaires, bonification de 1000 points sur le département correspondant à l'ancienne affectation et conservation de l'ancienneté de poste dans les mêmes conditions.

Bonifications stagiaires

Les stagiaires ex-contractuels du 2nd degré, ex-MA, ex-AED, ex-EAP conservent le bénéfice de la bonification octroyée à l'inter au titre du reclassement au 1^{er} septembre, sur les vœux DPT, ZRD, ACA, ZRA :150 points pour les échelons 1 à 3, 165 pour l'échelon 4, 180 à partir de l'échelon 5.

Les autres stagiaires du 2nd degré bénéficient d'une bonification de 10 points sur le premier vœu large non typé qu'ils formulent, à condition d'avoir utilisé cette bonification à l'inter. Le SNES-FSU a considéré cette disposition comme une avancée en 2019 mais continue à revendiquer le libre choix pour les stagiaires.



Situation commune

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
	Ancienneté de service : 7 points par échelon de classe normale (minimum 14 points)	
Tous	56 points + 7 points par échelon de hors-classe (certifiés, cf. tableau pour agrégés)	Tous
	77 points + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle (certifiés)	
Tous	Ancienneté de poste : 20 points par année + 50 points tous les 4 ans (sans limite de durée)	Tous

Situation administrative

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Sportif de haut niveau	50 points par an dans la limite de 4 ans	Sur vœu DEP/ZRD/ACA/ZRA
TZR (Titulaires Zone de Remplacement)	30 points/an (sans limite de durée)	COM/GOC/ZR et plus large sans restriction de type d'établissement
	150 points	Sur vœu DEP correspondant à la ZR d'affectation sans restriction de type d'établissement
Stagiaire (si les points ont été utilisés à l'inter)	10 points utilisables une seule fois au cours de 3 mouvements	Sur le 1 ^{er} vœu large non typé
Ex contractuel second degré public et ex AED	150 points jusqu'au 3 ^e , 165 points pour le 4 ^e , 180 points pour le 5 ^e et +	Sur les vœux départements non typés
Réintégration poste adapté	1 500 points	Sur ancien ETAB/COM/DEP/ACA ou sur COM de résidence/DEP/ACA selon le choix de l'agent
Réintégration après CLD, disponibilité, santé ou congé parental	1 000 points	Sur ancien ETAB/COM/DEP/ACA
Réintégration, Stagiaire ex titulaire de l'E.N.	1 000 points	Sur le département d'origine
Dossier au titre du handicap	100 points si RQTH (l'attestation doit être transmise au Rectorat)	Sur vœux DEP/ZRD/ACA/ZRA non typés
	1000 points si dossier validé, non cumulables avec les 100 points ci-dessus	Sur vœu GOC et/ou plus large (décision en GT)
Bonification Agrégés pour les lycées		Sur les vœux ETAB et COM type lycées
		Sur les vœux GOC type lycées
		Sur les vœux DEP et ACA type lycées
Changement de discipline, de corps (second degré)	1000 points	Ancien ETAB/COM/DEP ou ancienne ZR/ZRD
Vœu préférentiel (non cumulable avec les bonifications familiales)	30 points/an à partir de la deuxième demande consécutive (plafonné à 150 points)	Sur le vœu département
Education prioritaire		
Affecté en REP+ ou Pol. de la Ville (vœux larges)	5 ans : 150 points 8 ans : 300 points	Sur les vœux communes et plus larges sans restriction de type d'établissement + ZR
Affecté en REP+ ou Pol. de la Ville (vœux précis)	5 ans : 20 points 8 ans : 40 points	Sur les vœux établissement
Affecté en REP non Politique de la Ville	5 ans : 80 points 8 ans : 150 points	Sur les vœux communes et plus larges sans restriction de type d'établissement + ZR

Situation familiale

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Rap. de Conjoints/Autorité Parentale Conjointe/Parent Isolé		Sur les vœux COM/GOC/ZR Sur les vœux DEP/ZRD
Mutations simultanées	Entrants de l'inter : traitées comme un rapprochement de conjoint ou titulaires de l'académie (lorsqu'aucun des 2 conjoints n'est affecté dans le département demandé)	Sur les vœux DEP
		Sur les vœux COM/ZR hors département actuel

Mutation suite à mesure de carte scolaire

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Titulaire d'un poste en établissement	Bonification (vœux obligatoires)	1 ^{er} : ancien ETAB - 2 ^e : COM - 3 ^e : DEP - 4 ^e : ACA - 5 ^e : ZRA
	Bonification prioritaire (vœu non obligatoire)	Vœu ZRD formulé entre les 3 ^e et 4 ^e vœux ci-dessus
Titulaire d'un poste de remplacement (TZR)	Bonification (vœux obligatoires)	1 ^{er} : ZR supprimée - 2 ^e : ZR DEP correspondante - 3 ^e : ZRA - 4 ^e : Tout poste fixe ACA
	Bonification (vœu non obligatoire)	Tout poste fixe DEP formulé entre les 2 ^e et les 3 ^e vœux

Tableau des barèmes

Éléments de barème										Calcul
Échelon										
1 & 2	3	4	5	6	7	8	9 - HC1	10 - HC2-HC1agr	11 - HC3-HC2agr	
14 points	21 points	28 points	35 points	42 points	49 points	56 points	63 points	70 points	77 points	
HC4- HC3agr-CE1	HC5- HC4agr-CE2	HC6 - CE3 - CE4 - CE5 - Agrégés HC4 avec ancienneté > 2								
84 points	91 points	98 points								
1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	etc.	
20 points	40 points	60 points	130 points	150 points	170 points	190 points	260 points	280 points		

Éléments de barème					Calcul		
1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus			
50 points	100 points	150 points	200 points	200 points			
30 points	60 points	90 points	120 points	150 points			
	150 points						
10 points							
150 points, 165 points, 180 points en fonction de l'échelon de reclassement au 01/09/2018							
1 500 points							
1 000 points							
1 000 points							
100 points							
1 000 points							
90 points							
120 points							
150 points							
1 000 points							
Nombre de demandes							
1	2	3	4	5	à partir de 6		
	30 points	60 points	90 points	120 points	150 points		
				5 ans	6 ans	7 ans	8 ans et +
				150 points	150 points	150 points	300 points
				20 points	20 points	20 points	40 points
				80 points	80 points	80 points	150 points

Éléments de barème				Calcul
Nombre d'enfants				Séparation pour RC et APC uniquement (valable sur vœu DEP ou plus large pour RC et APC) Voir page 7
Sans	1	2	à partir de 3	
51,2 points	126,2 points	201,2 points	+75 points par enfant	
151,2 points	226,2 points	301,2 points		
90 points	165 points	240 points		
30 points	105 points	180 points	+75 points par enfant	

Éléments de barème		Calcul
1 500 points	Ces vœux doivent être formulés dans cet ordre et consécutivement. Les agrégés peuvent typer lycée les vœux de MCS	
150 points		
1 500 points		
150 points		

Demander une disponibilité ou un temps partiel

Si vous souhaitez demander un temps partiel pour la rentrée 2020, il faut le faire dès que vous avez connaissance de votre affectation (via i-prof), sous-couvert du chef d'établissement, y compris si vous aviez déjà effectué la demande en novembre.

Les demandes de disponibilité sont à faire au plus tard deux mois avant la rentrée, soit fin juin, après le résultat des affectations, soit plus tôt si vous êtes sûr de votre décision.



Glossaire

ZR : zone de remplacement

ZRE : une zone précise

ZRD : toutes les zones précises dans un département

ZRA : toutes les zones précises dans l'académie

Vœux « larges » : commune COM, groupement ordonné de communes GOC, département DPT, académie ACA, ZRE, ZRA, ZRD

Vœu précis : portant sur un établissement. Vœu typé : vœu large précisant un type d'établissement, collègue ou lycée (impossible pour les ZR)

MCS : mesure de carte scolaire

RC : rapprochement de conjoint APC : autorité parentale conjointe SPI : situation de parent isolé

BOE : Bénéficiaire de l'obligation d'emploi RQTH : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé MDPH : maison Départementale pour les personnes Handicapées

REP/REP+ : réseau Education prioritaire PLV : Politique de la Ville

Établissements REP, REP+ et politique de la ville

depuis l'an dernier, la fin du dispositif transitoire accordé précédemment aux APV et RRS laisse place à la bonification Politique de la Ville. À l'instar des bonifications REP et REP+, cette dernière est également attribuée au bout de 5 et 8 ans d'exercice continu et effectif (au moins 6 mois dans l'année chaque année) dans le même établissement. Depuis cette année, il n'est plus nécessaire d'être en poste dans l'établissement au moment de la demande (bénéfique aux collègues en dispo ou en congé parental). Elle permet à certains collègues de bénéficier cette année de la bonification maximale (voir tableau ci-dessous). C'est également le cas des lycées marseillais Saint-Exupéry, Victor Hugo et Diderot.

Quelles conséquences d'indemnités et de service ?

Dans les REP+, chaque heure d'enseigne-

ment est pondérée 1,1. Pour exemple, un certifié atteint son maximum de service avec 16 h 1/3 (car $16,33 \times 1,1 = 18$). Ce temps libéré est une reconnaissance de la pénibilité et de la charge de travail dans les établissements les plus difficiles, comme de la nécessaire concertation des équipes. Toutes les heures dépassant cet horaire sont alors rémunérées en heures supplémentaires.

Au niveau indemnitaire, les personnels de ces établissements bénéficient de 4312 € par an. Ces évolutions sont à mettre à l'actif du SNES et des personnels qui ont su, lors des États Généraux ou encore des Assises de l'Éducation Prioritaire, porter haut leurs revendications. Pour les établissements REP, l'ancienne prime ZEP a été revalorisée il y a deux ans de 50 %, soit 1734 € par an.

	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 à 7 ans	8 ans et +
REP non classé Pol. de la Ville	0	0	0	0	80	150
REP+ ou Pol. de la Ville	0	0	0	0	150 sur vœux larges, 20 sur Étab	300 sur vœux larges, 40 sur Étab

Les trois Lycées Saint Exupéry, Diderot et Victor Hugo bénéficient depuis l'an dernier de la bonification maximale en tant que Politique de la Ville.

Établissements relevant de la bonification REP (non Politique de la Ville)

Département (04)

Clg J Giono – Manosque

Département (05)

Clg Hts à Plaine -Laragne

Département (13)

Clg J d Bouffan - Aix

Clg Van-Gogh – Arles

Clg L Garlaban -Aubagne

Clg Léger – Berre l'Étang

Clg G Péri - Gardanne

Clg A Daudet - Istres

Clg A France - Mrs 06

Clg L Michel -Mrs 10

Clg P de Vivaux –Mrs 10

Clg F Villon – Mrs 11

Clg Pagnol - Martigues

Clg Mont-Sauvy - Orgon

Clg Robespierre - Port-St-Louis

Clg J Prévrot -St-Victoret

Clg J Moulin - Salon

Clg R Cassin - Tarascon

Clg C Claudel – Vitrolles



Établissements relevant de la bonification REP+ ou Politique de la Ville (y compris Lycée)

Département (13)

Clg Ampère - Arles

Clg Izso – Mrs 02

Clg Vieux port – Mrs 02

Clg B de Mai – Mrs 03

Clg E Quinet – Mrs 03

Clg Versailles – Mrs 03

Lycée V. Hugo – Mrs 03

Clg D. Milhaud – Mrs 12

Clg A Renoir – Mrs 13

Clg E Rostand – Mrs 13

Clg J Prévrot – Mrs 13

Clg Mallarmé – Mrs 13

Clg J Giono - Mrs 13

Lycée Diderot – Mrs 13

Clg A Dumas – Mrs 14

Clg Clair Soleil – Mrs 14

Clg E Manet – Mrs 14

Clg J Massenet – Mrs 14

Clg H Wallon – Mrs 14

Clg M Laurencin Mrs 14

Clg Pytheas – Mrs 14

Clg Rimbaud – Mrs 15

Clg E Triolet – Mrs 15

Lycée St Ex. – Mrs 15

Clg J Moulin – Mrs 15

Clg J Ferry – Mrs 15

Clg Rosa-Parks – Mrs 15

Clg V des Pins – Mrs 15

Clg H Barnier – Mrs 16

Clg L'Estaque - Mrs 16

Clg Miramaris - Miramas

Clg Mistral - Port-de-Bc

Clg Eluard - Port-de-Bc

Clg Fabre - Vitrolles

Département (84)

Clg A Mathieu - Avignon

Clg G Philipe - Avignon

Clg J Brunet - Avignon

Clg Roumanille - Avignon

Clg Daudet - Carpentras

Clg Gauthier - Cavaillon

Postes SPEA

Postes à compétences requises ou postes spécifiques (SPEA)



Ces postes présentent des particularités d'ordre pédagogique qui nécessitent que les inspecteurs pédagogiques valident les candidatures au regard de la détention par le candidat de compétences particulières conformes au profil spécifique du poste. Les postes vacants ou susceptibles de l'être sont affichés sur SIAM-I-Prof, l'administration s'engageant à publier un descriptif du poste et des compétences requises.

Car ce qui est commun dans les besoins des élèves ou des établissements, ce qui est commun aux agents, aux « pairs », est premier par rapport à ce qui est particulier. Cela dit, il ne s'agit pas de nier les particularités de certains postes (classes européennes, sections de techniciens supérieurs...), mais bien de considérer que tout enseignant est a priori à même d'adapter son enseignement, et qu'il n'a pas à refaire sans cesse la démonstration qu'il possède les compétences pour enseigner.

Le SNES-FSU est jusqu'ici parvenu à contenir ce mouvement et à faire prévaloir les solidarités et les garanties collectives contre l'individualisation des missions, des services et des rémunérations.

Procédure à confirmer dès parution du bulletin académique spécial. Consulter notre site.

Candidatures dématérialisées sur postes SPEA via i-Prof-SIAM (Hors ULIS)

Depuis 2019, à partir d'une liste de postes spécifiques définie par l'Académie d'Aix-Marseille (Annexe 7) les candidats devront formuler des vœux ETB (établissement) correspondants à ces postes qui feront l'objet d'une sélection de candidatures.

Un agent ne peut être affecté sur un poste spécifique qu'à la condition d'être volon-

taire et d'avoir demandé explicitement ce poste précis.

La liste des postes spécifiques sera publiée sur SIAM via I-Prof à l'ouverture du serveur le 25 mars 2020 à 12h.

Les vœux « larges » (COM, GEO, DEPT, ACA) ainsi que les vœux sur un poste susceptible d'être vacant ne seront pas pris en compte pour une candidature sur postes spécifiques et seront supprimés.

Comment postuler ?

Dans I-Prof-SIAM pour le mouvement intra-académique 2020 (hors ULIS)

- Saisie obligatoire d'une lettre de motivation pour chaque type de vœu spécifique.
- Saisie de votre curriculum vitae
- Téléchargement de votre dernier rapport d'inspection
- Saisie du vœu ETB spécifique (choix du type de poste dans SIAM) avant les éventuels vœux sur postes banalisés.
- L'avis des chefs d'établissement (de départ et d'accueil) et des corps d'inspection sera formulé directement sur I-Prof-SIAM

Les vœux sont à formuler sur SIAM-I-Prof du mercredi 25 mars 12h au 6 avril 12h

Quelle est la procédure d'affectation ?

Un groupe de travail « Postes Spécifiques » se réunira en mai 2020 pour étudier les différentes demandes, l'adéquation entre le profil du demandeur et les spécificités du poste, l'avis indicatif formulé par le corps d'inspection.

Les candidatures retenues sont alors classées selon le barème fixe (point d'échelon et d'ancienneté de poste). Le Recteur procède à la nomination après consultation de la Formation Paritaire Interne d'affectation au mois de juin 2020.

Il est nécessaire que les élus du SNES aient toutes les informations nécessaires au suivi de votre demande.

À noter

Les élus du SNES-FSU étudient les demandes de chacun et assurent la défense, le suivi et l'information des collègues.

Pour cela, ils ont besoin de toutes les informations et de vos coordonnées.

Remplissez la fiche syndicale, syndiquez-vous !



Calendrier prévisionnel des opérations

Saisie des demandes sur SIAM	Du 25 mars au 6 avril 2020 midi
Dépôt des dossiers « handicap » auprès du médecin de prévention	6 avril au plus tard
Renvoi au rectorat des dossiers de candidature ULIS	Du 25 mars au 6 avril 2020 midi
Renvoi au rectorat des formulaires de confirmation et des pièces justificatives par les établissements	Du 6 au 10 avril
Modification tardive des vœux ou annulation de la demande	27 avril au plus tard
Affichage de barèmes sur SIAM	Du 12 mai au 26 mai
Contestation écrite du barème	Du 12 mai au 26 mai
Affichage du barème définitif	27 mai
TZR : demande écrite de changement de Rad	8 juin au plus tard
Validation du projet d'affectation	12 juin
Communication des résultats	15 juin
Demandes de temps partiel	26 juin au plus tard
Saisie des vœux de la phase d'ajustement pour les TZR	Du 18 au 25 juin



Département	Dénomination du groupe de communes	Code du groupe	Composition du groupe de communes	Code de la composition	Département	Dénomination du groupe de communes	Code du groupe	Composition du groupe de communes	Code de la composition		
4	DIGNE ET ENVIRONS	4951	DIGNE	4070	13	MARTIGUES ET ENVIRONS	13960	MARTIGUES	13056		
			CHÂTEAU-ARNOUX	4049				CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	13026		
	MANOSQUE ET ENVIRONS	4952	MANOSQUE	4112				PORT-DE-BOUC	13077		
			SAINTE-TULLE	4297				SAUSSET-LES-PINS	13104		
			VOLX	4245				FOS-SUR-MER	13039		
			FORCALQUIER	4088				ISTRES	13047		
			Oraison	4143				MARIGNANE ET ENVIRONS	13968	MARIGNANE	13054
	RIEZ	4166	SAINCT-VICTOIRE	13102							
	SAINT-ANDRE-LES ALPES	4953	SAINT-ANDRE-LES ALPES	4173				GIGNAC-LA-NERTHE	13043		
			ANNOT	4008				LES PENNES-MIRABEAU	13071		
SISTERON ET ENVIRONS	4954	CASTELLANE	4039	VITROLLES ET ENVIRONS	13962	VITROLLES	13117				
		SISTERON	4209			ROGNAC	13081				
		BEVONS	4027			VELAUX	13112				
		CHÂTEAU-ARNOUX	4049			BERRE L'ETANG	13104				
BARCELONNETTE ET ENVIRONS	4955	LARAGNE MONTGELIN	5070	LA FARE-LES-OLIVIERS	13037						
		LA MOTTE	4134	AUBAGNE ET ENVIRONS	13970	AUBAGNE	13005				
		BARCELONNETTE	4019			GEMENOS	13042				
SEYNE	4205	ROQUEVAIRE	13086								
5	BRIANÇON ET ENVIRONS	5952	BRIANÇON	5023	AIX-EN-PROVENCE ET ENVIRONS	13958	AIX-EN-PROVENCE	13001			
			L'ARGENTIERE LA BESSE	5006			ROUSSET	13087			
EMBRUN ET ENVIRONS	5953	EMBRUN	5046	ROGNES	13082						
		GUILLESTRE	5065	PEYROLLES-EN-PROVENCE	13074						
		TRETS	5065	PUY-SAINTE-REPARADE	13610						
GAP ET ENVIRONS	5951	GAP	5061	GARDANNE ET ENVIRONS	13963	GARDANNE	13041				
		LA BATIE NEUVE	5027			SIMIANE-COLLONGUE	13107				
		TALLARD	5179			BOUC-BEL-AIR	13015				
		SAINT-BONNET	5132			GREASQUE	13046				
HAUTES-ALPES OUEST	5954	VEYNES	5279	FUVEAU	13040						
		SERRES	5166	CABRIES	13019						
		VEYNES	5179	SALON-DE-PROVENCE ET ENVIRONS	13959	SALON-DE-PROVENCE	13103				
LARAGNE MONTGELIN	5070	PELISSANNE	13069								
13	VILLE DE MARSEILLE	13969	MARSEILLE 1er	13201	ORGON ET ENVIRONS	13972	ORGON	13067			
			MARSEILLE 2e	13202			SAINCT-ANDIOL	13089			
			MARSEILLE 3e	13203			MALLEMORT	13053			
			MARSEILLE 4e	13204			SAINCT-REMY-DE-PROVENCE	13100			
			MARSEILLE 5e	13205			CHATEAURENARD	13027			
			MARSEILLE 6e	13206			ARLES ET ENVIRONS	13971	ARLES	13004	
			MARSEILLE 7e	13207					TARASCON	13018	
			MARSEILLE 8e	13208			SAINCT-MARTIN-DE-CRAU	13097			
			MARSEILLE 9e	13209			PORT-SAINCT-LOUIS-DU-RHONE	13078			
			MARSEILLE 10e	13210			84	AVIGNON ET ENVIRONS	84956	AVIGNON	84007
			MARSEILLE 11e	13211						LE PONTET	84092
			MARSEILLE 12e	13212			MORIERES	84081			
			MARSEILLE 13e	13213			VEDENE	84141			
			MARSEILLE 14e	13214			SORGUES	84129			
			MARSEILLE 15e	13215			BEDARRIDES	84016			
			MARSEILLE 16e	13216			PERTUIS ET ENVIRONS	84952	PERTUIS	84089	
MARSEILLE SECTEUR SUD	13967	MARSEILLE 8e	13208	LA TOUR-D'AIGUES	84133						
		MARSEILLE 9e	13209	CADENET	84026						
MARSEILLE 10e	13210	APT ET ENVIRONS	84951	APT	84003						
MARSEILLE SECTEUR CENTRE ET EST	13966			MARSEILLE 5e	13205	SAULT	84123				
		MARSEILLE 6e	13206	BANON	4018						
		MARSEILLE 7e	13207	CAVAILLON ET ENVIRONS	84953	CAVAILLON	84035				
		MARSEILLE 11e	13211			L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	84054				
		MARSEILLE 12e	13212			CABRIERES D'AVIGNON	84025				
MARSEILLE 12e	13212	ALLAUCH	13002	LE THOR	84132						
MARSEILLE SECTEUR NORD EST	13965	MARSEILLE 1er	13201	CARPENTRAS ET ENVIRONS	84954	CARPENTRAS	84031				
		MARSEILLE 4e	13204			MONTEUX	84080				
		MARSEILLE 13e	13213	PERNES-LES-FONTAINES	84088						
PLAN-DE-CUQUES	13075	MAZAN	84072								
MARSEILLE SECTEUR NORD	13964	MARSEILLE 2e	13202	ORANGE ET ENVIRONS	84955	ORANGE	84087				
		MARSEILLE 3e	13203			BEDARRIDES	84016				
		MARSEILLE 14e	13214			SAINTE-CECILE-LES-VIGNES	84106				
		MARSEILLE 15e	13215			BOLLENE	84019				
		MARSEILLE 16e	13216			VAISON-LA-ROMAINE	84137				
MARSEILLE METRO	13961	SEPTEMES	13106	VALREAS	84138						
		MARSEILLE 1er	13201								
		MARSEILLE 2e	13202								
		MARSEILLE 3e	13203								
		MARSEILLE 4e	13204								
		MARSEILLE 5e	13205								
		MARSEILLE 6e	13206								
MARSEILLE 13e	13213										

Barres des GOC

Points nécessaires pour obtenir un poste fixe en 2019	Éducation	Documentation	Philo	Lettres classiques	Lettres modernes	Allemand	Anglais	Espagnol	Italien	Hist-géo	Maths	Techno	Sciences physiques	SVT	Arts plastiques	Éducation musicale	SES
Barcelonnette et environs	370.0	-	-	-	-	-	215.2	-	-	625.2	221.0	-	-	-	-	-	-
Digne et environs	-	-	76.0	-	-	-	150.2	-	-	595.2	-	1262.2	302.0	119.2	-	-	-
Manosque et environs	-	-	-	-	550.2	-	172.0	-	-	575.2	468.2	514.0	586.2	79.2	-	-	-
Saint-André-les-Alpes et environs	-	369.0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	564.2	-	-	-
Sisteron et environs	1214.0	-	-	-	520.0	-	1289.2	-	-	-	-	199.0	-	-	-	-	-
Briançon et environs	-	-	-	439.0	285.2	-	-	-	21.0	88.0	-	-	-	304.2	-	476.2	-
Embrun et environs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1414.2	-	-	-
Gap et environs	466.0	-	-	1863.0	411.2	-	734.0	-	-	-	-	318.2	-	524.2	-	-	-
Hautes-Alpes ouest	519.2	-	-	-	520.0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ville de Marseille	249.2	215.2	253.0	85.2	165.2	350.0	61.0	322.0	181.2	178.0	140.2	62.0	61.0	329.2	265.2	342.0	-
Marseille sud	389.0	215.2	-	85.2	342.0	-	132.2	356.0	1268.2	671.0	473.0	118.0	65.2	336.2	-	-	-
Marseille centre et est	386.2	265.2	-	528.0	445.2	-	72.2	506.0	181.2	313.0	343.2	172.0	625.2	1167.2	-	423.0	-
Marseille nord est	466.0	223.2	253.0	-	1562.0	-	61.0	322.0	309.0	-	242.2	-	413.2	1165.0	265.2	-	-
Marseille nord	249.2	-	329.2	213.0	165.2	350.0	95.0	329.2	229.2	-	140.2	62.0	61.0	329.2	1162.2	342.0	-
Marseille métro	466.0	223.2	253.0	553.0	292.0	-	61.0	322.0	181.2	178.0	242.2	172.0	413.2	1165.0	265.2	423.0	-
Martigues et environs	370.0	358.2	-	-	165.2	-	61.0	312.2	-	65.2	215.2	55.0	-	-	391.2	590.0	-
Marignane et environs	572.2	264.0	-	304.2	290.2	479.2	112.2	322.0	232.0	92.2	140.2	-	-	551.2	-	-	-
Vitrolles et environs	446.0	1367.2	-	290.2	172.2	-	79.2	366.2	180.2	88.0	222.2	-	219.0	285.0	-	2106.0	1823.0
Aubagne et environs	-	190.2	-	75.0	329.2	-	297.2	1290.2	-	335.0	489.2	82.0	-	-	1291.2	-	-
Aix-en-Provence et environs	-	-	311.2	557.2	585.2	-	394.2	1164.2	813.0	1808.2	285.2	383.0	347.2	524.2	298.2	678.0	1244.0
Gardanne et environs	675.2	669.2	-	-	663.0	-	449.2	1338.2	-	-	640.2	-	-	-	1223.2	1029.2	-
Salon-de-Provence et environs	-	1085.0	1274.2	-	297.2	597.0	232.2	340.2	397.2	65.2	150.2	377.0	583.0	302.0	-	735.2	-
Orgon et environs	297.2	541.0	-	762.2	228.2	372.2	526.0	872.2	-	363.0	260.0	130.0	520.0	550.2	-	-	-
Arles et environs	435.2	199.0	-	-	178.0	-	75.2	316.0	-	186.0	215.2	110.0	65.2	-	999.2	-	-
Avignon et environs	418.2	172.0	-	-	267.2	290.2	285.0	172.0	-	-	322.2	28.0	263.2	322.2	-	-	1617.2
Pertuis et environs	-	715.2	480.0	-	667.2	235.2	500.0	343.2	-	-	319.0	-	192.0	-	-	-	571.2
Apt et environs	557.2	-	-	-	-	-	152.0	-	1856.0	-	386.2	-	215.2	265.2	-	-	-
Cavaillon et environs	794.0	325.2	-	-	302.0	-	1089.0	147.2	-	-	376.0	407.2	302.0	-	-	-	565.2
Carpentras et environs	1186.0	268.0	95.0	226.0	265.2	-	342.0	-	-	446.0	315.2	118.0	260.0	1147.2	-	-	-
Orange et environs	-	172.0	-	-	304.2	61.0	482.2	204.2	-	421.2	1588.0	48.0	359.2	1534.0	322.0	-	-

Phase d'ajustement pour tous les TZR

Cette année de réforme de la Fonction Publique, les affectations des TZR ne seront plus examinées par un groupe de travail paritaire académique en dépit des protestations du SNES.

Les TZR effectuent durant l'année scolaire des remplacements à l'année (AFA) ou des remplacements courts (REP).

Tous les TZR, nouvellement nommés ou déjà en poste, doivent saisir 5 vœux à l'issue du mouvement intra (du 18 au 25 juin) sur l'application LILMAC (connexion avec son NUMEN) <https://bv.ac-aix-marseille.fr/lilmac/Lilmac>. L'administration privilégie les AFA et communique les résultats pour partie à la mi-juillet puis, à partir de fin août via i-prof.

Il s'agit d'émettre 5 vœux indicatifs et l'attribution se fait selon un barème simplifié (ancienneté de poste + échelon). En l'absence de vœux, vous serez affecté selon les besoins du service (en cas d'affectation hors-zone contactez-nous rapidement).

N'hésitez pas à mentionner votre préférence entre AFA et REP et à nous l'indiquer sur la fiche syndicale de suivi.



Spécificités TZR pour le mouvement intra 2020

30 points par année d'ancienneté dans la ZR sur les vœux larges (COM, GOC et DEP) qui s'ajoutent aux 20 points par année d'ancienneté dont bénéficient tous les collègues.

150 points dits de "stabilisation" sur le vœu Département correspondant au département de la ZR actuelle.

En cas de mesure de carte scolaire : possibilité d'ajouter un vœu Département non typé (correspondant à la ZR supprimée) entre les

vœux ZRD (toute ZR du département) et ZRA (toute ZR de l'académie) bonifié de 150 points supplémentaires. Attention, une mutation sur ce vœu entraîne la perte de l'ancienneté acquise (voir page 5)

Les collègues nouvellement affectés en ZR recevront avec leur affectation un établissement de rattachement administratif (RAD). Ils devront comme tous les autres TZR participer à la phase d'ajustement.

Le SNES défend les TZR

Les TZR ont vu ces dernières années leurs conditions de travail se dégrader : affectations sur plusieurs établissements dépassant parfois 18 h de service, remplacements en interne au pied levé...

Néanmoins, quelques avancées notables ont pu être obtenues grâce à l'intervention du SNES Aix-Marseille pour le mouvement intra-académique ces dernières années:

En 2009, le SNES Aix-Marseille avait gagné

le rétablissement d'une bonification spécifique pour les TZR (supprimée au mouvement inter-académique), en 2013 cette bonification a été doublée pour tenir compte des missions spécifiques des TZR.

Depuis la rentrée 2015, le SNES a obtenu la généralisation d'une heure de décharge pour un service sur deux communes différentes ou pour un service sur trois établissements.

Zone de remplacement	Communes
04 Digne-les-Bains	Digne les Bains, Château Arnoux St Auban, Sisteron, St André les Alpes, Bevens, Seyne les Alpes, La Motte du Caire, Castellane, Annot, Barcelonnette
04 Manosque	Manosque, Forcalquier, Oraison, Riez, Banon, Sainte Tulle, Volx
05 Briançon	Briançon, L'Argentière la Bessée, Guillestre, Embrun
05 Gap	Gap, la Batie Neuve, Tallard, St Bonnet en Champsaur, Veynes, Serres, Larnage Monteglin
Nord-Est 13	Aix-en-Provence, Luynes, Gardanne, Bouc Bel Air, Simiane Collongue, Cabriès, Fuveau, Gréasque, Rousset, Septèmes les Vallons, Velaux, Les Pennes Mirabeau, Rognes, Peyrolles en Provence, Vitrolles, Rognac, Pertuis, La Fare les Oliviers, St Victoret, Trets, Maignane, Gignac la Nerthe, Berre l'Etang, La Tour d'Aigues, Cadenet, Chateaufort les Martigues, Sausset les Pins, Puy Ste Réparate
Ouest 13	Arles, Tarascon, St Martin de Crau, Miramas, Istres, Port St Louis du Rhône, St Chamas, Fos sur Mer, Port de Bouc, Martigues
Sud-Est 13	Marseille 1 ^{er} , Marseille 2 ^e , Marseille 3 ^e , Marseille 4 ^e , Marseille 5 ^e , Marseille 6 ^e , Marseille 7 ^e , Marseille 8 ^e , Marseille 9 ^e , Marseille 10 ^e , Marseille 11 ^e , Marseille 12 ^e , Marseille 13 ^e , Marseille 14 ^e , Marseille 15 ^e , Marseille 16 ^e , Plan de Cuques, Allauch, Aubagne, Cassis, Roquevaire, Gémenos, La Ciotat, Auriol
84 Centre Académie	Avignon, Le Pontet, Montfavet, Morières, Châteaurenard, StAndiol, St Rémy de Provence, L'Isle sur la Sorgue, Cavaillon, Orgon, Cabrières d'Avignon, Eyguières, Mallemort, Salon-de-Provence, Pelissanne, Apt, Lambesc
84 Vaucluse	Carpentras, Monteux, Pernes les Fontaines, Mazan, Bédarrides, Vedène, Le Thor, Sorgues, Vaison la Romaine, Orange, Ste Cécile les Vignes, Sault, Bollène, Valréas

Réunion d'information

Pour les nouveaux TZR

Mercredi 17 juin 2020 à 14 h

Au local du SNES-FSU à Marseille

A remettre au trésorier du Snes de votre établissement (ou à votre section académique pour les isolés)
Il est indispensable de dater et signer votre bulletin d'adhésion et le mandat SEPA (Prélèvements)

Données personnelles

Identifiant SNES (si vous étiez déjà adhérent) **Civilité** : F H **Date de naissance**

Nom (utilisez le nom connu du rectorat présent sur le bulletin de salaire)

Nom patronymique (de naissance) **Prénom**

N° et voie (rue, bd ...), escalier

Boite postale – Lieu-dit (ville pour les pays étranger)

Code postal **Ville** (ou pays étranger)

Téléphone fixe **Téléphone portable** **Courriel** :

Situation professionnelle

Catégorie (Certifié, Agrégé, CPE, Psy-EN, Chaire sup, MA, Contractuel, Vacataire, AED,...)

Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle **Echelon** **Date**

Discipline de recrutement **Discipline d'exercice** (si différente)

Titulaire : Poste fixe ZR **Contractuel** : CDD CDI **Stagiaire** **Retraité**

Congé ou détachement (précisez sa nature) **Si temps partiel** (quotité)

Enseignant de langue régionale Conseiller en formation continue Formateur GRETA Conseiller pédagogique tuteur

Enseignant en STS classe prépa **Enseignant au** CNED CANOPE **Autre, préciser**

Etablissements

Affectation ministérielle (ZR pour les TZR, Rectorat pour les stagiaires, Etablissement pour les titulaires poste fixe.....) **Code** :

Nom et ville

Rattachement administratif (uniquement pour les TZR) **Code** :

Nom et ville

Etablissement d'exercice **Code** :

Nom et ville **Quotité horaire** :

Autres établissements d'exercice

Code :	Nom et ville <input type="text"/>	Quotité horaire :
Code :	Nom et ville <input type="text"/>	Quotité horaire :

Consentement : j'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès via les informations fournies aux élus du SNES par l'administration à l'occasion des commissions paritaires et les autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et à des traitements informatisés conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Voir notre charte RGPD sur www.snes.edu/RGPD.html. Cette autorisation est révoquable par moi-même en m'adressant au SNES 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

Cotisation : Montant total € (Voir barème ou mode de calcul)

Mode de paiement :

Précisez le nombre de prélèvements et leur montant : prélèvements de € chacun.

Le nombre et le montant des prélèvements pourront être ajustés pour que le dernier ait lieu au plus tard en août 2020.

Adhésion tacitement reconductible d'une année sur l'autre, paiement par prélèvements automatiques reconductibles. Je serai informé-e de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion ou en modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires à ma situation et modifier en conséquence le montant des prélèvements.

Si vous ne souhaitez pas cette solution deux possibilités s'offrent à vous :

Paiement par prélèvements automatiques non reconductibles.

(Validés pour l'année scolaire en cours, fin des prélèvements au plus tard en août)

Paiement par chèque joint au nom du SNES.

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements (Paiement récurrent : ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements)

Date : **Signature** :

MANDAT



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.
Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



Veillez compléter en lettres capitales en respectant le précaillage

NOM

PRENOM

ADRESSE 1

ADRESSE 2

CODE POSTAL - VILLE

PAYS

IBAN

BIC

Pour le compte de :

SNES
46, avenue d'Ivry
75647 PARIS Cedex 13

Ref : COTISATION SNES

à :
Le :
SIGNATURE :

MERCI DE JOINDRE UN RIB

Paiement : récurrent ou unique

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion

Ne rien inscrire sous ce trait